

Charte d'utilisation des outils numériques

*Dans le cadre d'échanges pédagogiques
au Conservatoire à rayonnement intercommunal de la CAVBS*

Préambule

Cette charte est à destination des élèves, des parents d'élèves et des enseignants du Conservatoire. Le terme « élève » dans la suite de ce document désignera l'élève lui-même, ainsi que son responsable légal dans le cas où il s'agirait d'un élève mineur.

Pour les enseignants du Conservatoire, agents de la **Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**, le présent document est complémentaire aux textes ou autres chartes communiqués par le service informatique de la collectivité, le cas échéant.

Depuis plusieurs années, l'utilisation des outils numériques se développe en complément des cours dispensés dans les locaux du conservatoire. Cet usage varie selon les choix pédagogiques et méthodologiques des professeurs, qui demeurent les seuls initiateurs des éventuels outils de communication qu'ils proposent aux élèves.

Dans un cadre plus exceptionnel (exemple : crise sanitaire liée à la Covid-19), lorsque le cours ne peut être suivi physiquement sur place dans les locaux du conservatoire, selon le contexte et à la seule appréciation du professeur et de la direction du conservatoire, des solutions numériques peuvent être déployées et proposées à l'élève. Les pratiques numériques décrites dans la présente charte sont également concernées par ce contexte, le cas échéant.

Les usages les plus courants sont détaillés ci-après, afin de spécifier les règles d'utilisation qui seront respectées conjointement par l'élève et par le professeur. Ce document ne revêt cependant aucun caractère exhaustif, chacun des utilisateurs restant responsable du respect de la réglementation officielle en vigueur, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et toutes les dispositions ultérieures portant modification de cette loi.

Sécurité et protection des données

Le conservatoire s'attache à utiliser des outils numériques sécurisés, qui garantissent le respect du RGPD. Des procédés d'authentification protègent l'accès à la gestion et l'administration des différentes plateformes utilisées.

Les espaces d'échange en libre accès, le cas échéant, sont au minimum protégés par un mot de passe et/ou exclus de tout référencement dans les moteurs de recherche.

Le conservatoire ne garantit pas la sauvegarde des fichiers déposés par un élève sur une plateforme d'échange, ainsi, il conviendra à l'élève de faire le nécessaire pour s'assurer de ne pas perdre ses fichiers personnels.

Règles d'usage des outils

Les moyens numériques couramment déployés seront regroupés parmi les trois catégories suivantes :

- mise à disposition de ressources,
- échanges asynchrones,
- échanges directs.

Les solutions numériques proposées sont choisies en concertation avec la direction du conservatoire et avec l'accompagnement de la **Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications** de la communauté d'agglomération, afin de garantir un niveau de fiabilité satisfaisant.

Pour un fonctionnement plus fluide, certaines solutions numériques peuvent nécessiter que l'élève installe une application spécifique sur son matériel personnel (smartphone, tablette ou ordinateur). Le cas échéant, l'élève reste seul responsable du bon fonctionnement du matériel personnel qu'il utilise.

* Notamment : issu en partie de la loi du 6 août 2004 modifiant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal sanctionnent les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Issu de la loi Godfrain du 5 janvier 1988, les articles 323-1 à 323-7 du Code pénal sanctionnent les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.

Mise à disposition de ressources

Quelques exemples :

- liens vers des ressources internet (url vers des sites extérieurs)
- transfert de vidéos ou d'enregistrements audio via des plateformes spécifiques
- mise à disposition de documents pédagogiques au format pdf,
- etc.

L'élève s'engage à n'utiliser ces ressources que pour l'usage indiqué par l'enseignant. Il s'engage par ailleurs à ne diffuser ou partager ces ressources qu'avec l'autorisation préalable de son propriétaire.

Echanges asynchrones

Quelques exemples : email, SMS, messagerie instantanée, plateforme d'échange, etc.

Dans le respect d'une communication écrite soignée et mutuellement respectueuse de son destinataire, le professeur et l'élève sont amenés à échanger via différents moyens numériques, comme ils le feraient sur un cahier de liaison. Chacun est responsable des destinataires qu'il choisit de mettre en copie d'un email, et des conséquences éventuelles quant à la diffusion de l'historique des échanges apparaissant dans son contenu, le cas échéant. Par ailleurs, le destinataire veillera à répondre ou accuser réception d'un message lorsque cela s'avère utile.

Les échanges asynchrones concernent parfois des contenus audio ou vidéo, déposés sur une plateforme dédiée et sécurisée. Le destinataire s'engage à ne diffuser ou partager ces contenus qu'avec l'autorisation préalable de son propriétaire.

Echanges directs (Visio / téléphonie)

Certains contextes exceptionnels, tels que la crise sanitaire liée à la Covid-19, amènent le conservatoire à organiser des cours à distance, en échanges directs via la téléphonie et/ou la visiophonie. Le cas échéant, il est souvent nécessaire de consacrer une partie du temps de cours, durant les tout premiers rendez-vous, afin d'ajuster les paramètres techniques et optimiser ainsi la qualité des échanges.

Ces échanges se déroulent le plus souvent sur le temps du cours habituel, mais le professeur peut proposer aux élèves de planifier le cours à un moment plus adapté, selon le contexte.

Dans la mesure du possible, l'élève veillera à respecter les points techniques suivants :

- **S'installer dans une pièce isolée de tout bruit ambiant** potentiellement gênant : discussions d'autres personnes dans la même pièce, téléviseur allumé, fenêtre ouverte sur un extérieur sonore, etc.
- **Rester concentré sur l'échange** avec le professeur : ne pas quitter la pièce sans l'en informer, éviter les discussions avec une autre personne présente dans la pièce. Cela risque de parasiter l'interaction avec l'interlocuteur de la visio. En cas de cours en vidéoconférence (2 élèves ou plus), les élèves veilleront à s'écouter et ne pas parler en même temps. Des consignes pourront être données par l'enseignant pour cadrer ces rendez-vous, comme le fait de couper le micro par moment.
- **Utiliser du matériel adapté** : l'usage d'un casque avec micro intégré est souvent plus approprié (kit main-libre du smartphone, par exemple), afin d'éviter les interférences avec le micro (effet de boucle). Dans le cas contraire, le réglage du volume du haut-parleur doit être soigné.
- En cas de mauvaise connexion, il sera parfois nécessaire de désactiver la vidéo.

Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les points suivants :

- Ne pas réutiliser l'image ou le son résultant de l'échange direct sans autorisation du professeur.
- Assurer un environnement visuel neutre et respectueux de l'interlocuteur.

Enfin, le professeur et le conservatoire se dégagent de toute responsabilité si un enfant mineur est laissé seul devant l'écran durant la séance, cette décision revenant au seul responsable légal de l'élève, qui s'engage autant que possible à rester présent aux côtés de son enfant.

Validité de la charte

Cette charte remplace la version précédente datant du 2 novembre 2020, écrite dans le cadre spécifique de la crise sanitaire de la Covid-19.

Elle est valide pour l'année en cours et la suivante, et pourra être amendée ou rectifiée avant chaque rentrée scolaire.

Cette charte sera mise à disposition sur le site internet du conservatoire. Le professeur utilisant des outils numériques dans le cadre pédagogique veillera à informer l'élève de l'existence de ce document. Il s'assurera de l'application des règles d'usage par les élèves concernés.

En cas de désaccord avec l'un des points évoqués dans la présente charte, l'élève, ou le responsable légal de l'élève mineur, se rapprochera du professeur ou de l'administration du conservatoire afin de le faire savoir. En l'absence de remarque de la part de l'élève ou de sa famille, le conservatoire considère qu'ils sont en accord avec le contenu de la charte.